Distribution: Restreinte Original: Anglais

17 mars 2004 Français



#### FIDA

# FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Conseil d'administration – Quatre-vingt-unième session

Rome, 21-22 avril 2004

# BESOINS DE FINANCEMENT AU TITRE DU VINGT-CINQUIÈME TIRAGE SUR LES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES EN 2004

- 1. Le présent document indique les dispositions en matière de tirage figurant dans l'*Accord portant création du FIDA*. Sur la base des décaissements projetés au titre des prêts et des dons en 2004, il propose un niveau de tirage sur les contributions des membres pour 2004.
- 2. La section 5 c) de l'article 4 de l'*Accord portant création du FIDA* stipule ce qui suit:
- "c) Les contributions au Fonds sont versées en espèces ou, jusqu'à concurrence d'un montant qui n'est pas immédiatement nécessaire aux opérations du Fonds, sous forme de bons ou obligations non négociables, irrévocables et ne portant pas intérêts, payables à vue. Pour financer ses opérations, le Fonds utilise toutes les contributions, sous quelque forme qu'elles aient été faites, de la manière suivante:
  - i) les contributions sont utilisées au prorata de celles-ci, à des intervalles raisonnables, selon les décisions du Conseil d'administration;
  - ii) dans le cas où une partie seulement d'une contribution est versée en espèces, c'est cette partie qui est utilisée, comme prévu à l'alinéa i), avant le reste de la contribution. Sauf dans la mesure où ladite partie versée en espèces est ainsi utilisée, le Fonds peut en faire le dépôt ou le placement de façon à lui faire produire des revenus qui contribuent à couvrir ses dépenses d'administration et autres frais;
  - iii) les contributions initiales, y compris toutes augmentations, sont utilisées avant les contributions supplémentaires. La même règle s'applique aux futures contributions supplémentaires".
- 3. À sa soixante et onzième session tenue en décembre 2000, le Conseil d'administration a adopté une politique prévoyant le tirage à 100% sur les contributions des membres. Les États membres ont la latitude de passer des arrangements individuels concernant les échéanciers d'encaissement des appels de tirage. Il était entendu que ces arrangements individuels ne devraient pas être préjudiciables aux besoins opérationnels du Fonds et qu'ils resteraient en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient éventuellement modifiés dans le contexte de la sixième reconstitution ou jusqu'au moment où les ressources pouvant

être appelées seraient épuisées. Il devait s'agir à l'origine d'une mesure transitoire non renouvelable. Or, le nombre d'arrangements spéciaux ne cesse de croître, avec en outre des périodes de versement pour les contributions à la sixième reconstitution allant jusqu'en 2009.

- 4. Le Conseil d'administration se rappellera que le montant appelé chaque année est ajusté en fonction de l'écart entre le total encaissé et le total décaissé au cours de l'année précédente. Ainsi, comme le montre l'annexe II, l'excédent de l'année précédente indiqué à la dernière colonne se chiffre à 16,2 millions de USD. La projection du montant nécessaire pour les décaissements de prêts et de dons en 2004 est de 315,0 millions de USD. Après déduction de l'excédent de 16,2 millions de USD, reporté de l'année précédente, le montant net des tirages nécessaires pour 2004 s'élève donc à 298,8 millions de USD.
- 5. La valeur au 31 décembre 2003 des instruments de contribution à la sixième reconstitution de tous les États membres ne comprenait pas les instruments de certains États membres qui devraient honorer très prochainement leurs annonces, ni d'autres États membres qui devraient faire des annonces en vue d'atteindre le niveau cible de la reconstitution. On a toutefois inclus ici ces montants afin de déterminer la base sur laquelle calculer le tirage sur les contributions.
- 6. Plusieurs membres n'ont pas acquitté depuis un certain temps les montants appelés au titre de tirages antérieurs. Le Fonds ne ménagera aucun effort pour obtenir l'encaissement des billets à ordre et/ou des contributions en espèces selon le cas. Toutefois, conformément à la méthode révisée de calcul des tirages sur les contributions des États membres qu'a approuvée le Conseil d'administration à sa cinquante-cinquième session en septembre 1995, les appels de tirage ne seront pas augmentés pour couvrir les défauts de paiement auxquels on s'attend.
- 7. Le montant du tirage proposé pour couvrir 100% des décaissements prévus en 2004 au titre des prêts et des dons est donc de 298,8 millions de USD. Il faudrait pour cela prélever environ 53,4% des contributions à la sixième reconstitution. Toutefois, le tirage sur les contributions de 2004 actuellement demandé correspond au premier versement minimum (30%) exigible pour les contributions non conditionnelles aux termes de la résolution relative à la sixième reconstitution. Compte tenu du niveau cible de la reconstitution, ceci ne couvrira qu'à hauteur de 168,0 millions de USD au maximum le volume total requis. L'écart entre les besoins de décaissement prévus et les fonds disponibles à la suite de ce tirage sera couvert par le recours aux avoirs liquides du Fonds.
- 8. Pour leur information les membres du Conseil d'administration trouveront à l'annexe I une estimation des décaissenements futurs et des tirages prévus sur la base du niveau cible de la sixième reconstitution.
- 9. Les montants cumulés des tirages approuvés, les montants appelés et les décaissements de 1978 à 2003 sont indiqués à l'annexe II.

## Recommandation

10. Lorsqu'il aura achevé l'examen de cette question, le Conseil d'administration souhaitera peut-être adopter la décision suivante:

Le Conseil d'administration, conformément à la section 5 c) de l'article 4 de *l'Accord portant création du FIDA* et à l'article 5 du *Règlement financier du FIDA*, approuve le tirage de 30% des contributions à la sixième reconstitution en mai 2004 afin de couvrir les décaissements au titre de prêts et de dons de l'année 2004, ou comme stipulé dans les accords individuels avec des États membres. Au cas où les besoins de décaissement en 2004 excéderaient le montant de ce tirage, l'écart sera couvert par le recours aux avoirs liquides du Fonds. Le Conseil d'administration autorise le Président à agir en conséquence.

#### ANNEXE I

# ESTIMATIONS RELATIVES AUX TIRAGES FUTURS<sup>1</sup>

(au 31 décembre 2003)

SITUATION GÉNÉRALE								
	2003	2004	2005					
Tirages cumulés, en pourcentage, au 31 décembre								
<ul> <li>Cinquième reconstitution</li> </ul>	100,0							
<ul> <li>Sixième reconstitution<sup>2</sup></li> </ul>		30,0	65,0					
Montant estimé des tirages futurs de l'année (en pourcentage)								
<ul> <li>Cinquième reconstitution</li> </ul>	39,0							
<ul> <li>Sixième reconstitution<sup>2</sup></li> </ul>		30,0	35,0					
Sur la base de: (en millions de USD)								
<ul> <li>Décaissement projetés<sup>3</sup></li> </ul>	305,0	315,0	330,0					
Valeur actuelle des contributions des membre	es							
<ul> <li>Cinquième reconstitution</li> </ul>	397,5							
<ul> <li>Sixième reconstitution<sup>4</sup></li> </ul>		290,9	290,9					

Ces estimations sont fondées sur les taux de change en vigueur au 31 décembre 2003. Toute évolution de ces taux aura une incidence, entre autres, sur les décaissements projetés et sur la valeur des contributions des États membres à la date des tirages. Les estimations supposent par ailleurs que les décaissements prévus auront effectivement lieu et qu'aucun montant ne sera reporté de 2004 à 2005.

Les besoins de décaissement projetés pour 2004 impliqueraient un niveau de tirage à hauteur de 53,4% des contributions à la sixième reconstitution, sur la base du niveau cible de ladite reconstitution. Toutefois, conformément à la résolution relative à la sixième reconstitution des ressources du FIDA, les membres sont normalement tenus de verser au moins 30% du montant de leur instrument de contribution dans les 30 jours suivant la prise d'effet, ou à la date du dépôt de leur instrument si celle-ci est postérieure. Le deuxième versement de 35% est dû au premier anniversaire de la date de prise d'effet. Le pourcentage de tirage estimé ci-dessus pour 2004 correspond au versement minimum exigible au titre des contributions non conditionnelles 30 jours après la prise d'effet de la sixième reconstitution le 17 décembre 2003. La direction attire l'attention des membres sur les besoins croissants du Fonds au titre des décaissements qui traduisent l'amplificatin des programmes de prêts et de dons. Dans le contexte de la politique de tirage de 100% approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2000, ces besoins excèdent le montant des contributions estimé utilisable en 2004, comme en 2003. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 9 de la résolution relative à la sixième reconstitution, les États membres sont encouragés à accélérer dans toute la mesure possible le calendrier de règlement de leurs contributions à la dite reconstitution, tout en reconnaissant que certains membres ne sont pas en mesure de le faire en raison de contraintes légales et/ou budgétaires.

Les décaissments projetés sont calculés d'après les décaissements de prêts et de dons pour l'année 2003, au taux de change en vigueur au 31 décembre 2003, à savoir 1 USD=1,48644 DTS.

La valeur des contributions à la sixième reconstitution au 31 décembre 2003 est censée être égale au nieau cible de la reconstitution, à savoir 560 millions de USD. L'évolution des taux de change depuis les négociations de la reconstitution et/ou la diminution ou l'augmentation des montants annoncés auront une incidence sur la valeur réelle des contributions.

#### ANNEXE II

## RÉSUMÉ DES TIRAGES

1978-2003 (en millions de USD)

	Montants de tirage approuvés	Montants appelés		Montants appelés actualisés compte tenu des entrées et sorties de la provision pour arriérés de contributions		Décaissements au titre des tirages pour l'année	Excédent (déficit) tirages/ décaissements ajusté l'année suivante
		pour l'année	montant cumulé	pour l'année	montant cumulé		
1978 premier	100	100	100	100	100,0		
1979	-	-	100	-	100,0	5,4	
1980	-	-	100	-	100,0	53,7	
1981 deuxième	50	50	150	44	144,0	78,6	6,3
1982 troisième	125	125	275	111	255,0	110,2	7,1
1983 quatrième et cinquième	190	190	465	161	416,0	156,5	11,6
1984 sixième	238	226	691	192	608,0	211,0	(7,4)
1985 septième	286	286	977	242	850,0	216,0	18,6
1986 huitième	290	265	1 242	249	1 099,0	231,2	36,4
1987 neuvième	260	205	1 447	192	1 291,0	218,3	10,1
1988 dixième	205	200	1 647	188	1 479,0	200,4	(2,3)
1989 onzième	215	205	1 852	191	1 670,0	191,0	(2,3)
1990 douzième	207	200	2 052	193	1 863,0	165,6	25,1
1991 treizième	189	145	2 197	142	2 005,0	158,6	8,5
1992 quatorzième	186	138	2 335	121	2 125,5	142,1	(13,1)
1993 <sup>1</sup>	-	-	-	-	-	-	-
1994 quinzième <sup>1</sup>	233	115	2 450	134	2 259,5	120,9	-
1995 seizième	73,5	73,5	2 523,5	69,1	2 328,6	58,2	10,9
1996 dix-septième	71,42	71,4	2 594,9	74,3	2 402,9	83,1	2,1
1997 dix-huitième	90,83	90,8	2 685,7	107,6	2 510,5	87,3	22,4
1998 dix-neuvième	95,8	95,8	2 781,5	85,7	2 596,2	95,9	12,2
1999 vingtième	114,0	114,0	2 895,5	105,9	2 702,1	105,3	12,7
2000 vingt et unième	123,8	123,8	3 019,3	111,4	2 813,5	103,9	20,3
2001 vingt-deuxième	292,1	292,1	3 311,4	298,2	3 111,6	317,4	1,0
2002 vingt-troisième	330,5	330,5	3 641,9	336,8	3 448,4	283,7	54,1
2003 vingt-quatrième	250,9	250,9	3 892,84	263,7	3 712,14	301,6	16,25

À sa quarante-septième session, en décembre 1992, le Conseil d'administration a décidé de renoncer à tout tirage sur les contributions des membres en 1993. Les besoins de décaissement du FIDA en 1993 ont été couverts par les avoirs existants du Fonds, c'est-à-dire par les remboursements de prêts. La deuxième tranche du tirage de 1994 a été suspendue par le Conseil d'administration à sa cinquante-deuxième session, en septembre 1994.

À sa cinquante-septième session, en avril 1996, le Conseil d'administration a approuvé un tirage à hauteur de 204,1 millions de USD, et la première tranche de 35%, soit 71,4 millions de USD, a été appelée en mai 1996. À la cinquante-neuvième session, en décembre 1996, il a été demandé aux États membres de fournir le solde de 65%, sous forme d'encaissements anticipés et/ou de contributions en espèces.

À sa soixantième session, en avril 1997, le Conseil d'administration a approuvé un tirage de 259,5 millions de USD, et la première tranche de 35%, soit 90,8 millions de USD, a été appelée en mai 1997. La deuxième tranche de 65% a été appelée en juillet 1997 sous forme d'encaissements anticipés volontaires et/ou de contributions en espèces.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La différence entre la valeur cumulée des "montants appelés" et la valeur cumulée des "montants appelés actualisés..." représente les appels non réglés soumis à provision, soit 180,7 millions de USD au 31 décembre 2003.

Le montant total des décaissements du FIDA pour 2003 s'est chiffré à 301,6 millions de USD. Il a été couvert, à hauteur de 263,7 millions de USD par les encaissements de 2003, et à hauteur de 37,9 millions de USD par l'excédent en fin d'exercice des encaissements de 2002.